




VILLE  
D'OLONZAC en MINERVOIS  
34210 HÉRAULT

**Département de l'HERAULT**  
**Arrondissement de BEZIERS**  
**Commune d'OLONZAC**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL**  
des  
**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Du 3 Juillet 2023

Envoyé en préfecture le 13/07/2023  
Reçu en préfecture le 13/07/2023  
Publié le   
ID : 034-213401896-20230703-20230042-DE

*Délibération N° 2023-042.*

**L'an deux mille vingt-trois, le trois juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire sous la présidence de M. Luc LOUIS, Maire.**

***Etaient présents : L. LOUIS, , G. NICKLES, B. FALCOU, M.J. FOUQUET, JA. PUJOL, S. SAMPIETRO, C. VORDY, C. BESSIEUX, J. MOLIERE, M. MAYNADIER, R. KERKHOF, B. ORTIZ, A. REMY, N. PECH, A. MOLINA, N. HEREDIA et L. DEPAUW***

***Nombre de conseillers en exercice : 19***

***Présents : 17***

***Absent excusé :***

***Pouvoir : JY DUFAUD a donné pouvoir à B. ORTIZ  
N. ALBIGES a donné pouvoir à L. LOUIS***

***Secrétaire de séance : M.J. FOUQUET***

**OBJET : Numérotation de la voie de la « Résidence du Lac »**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination et la numérotation des voies communales, et principalement à caractère de rue et de place publique, est laissée au libre-choix du Conseil municipal.

**Sur Rapport de Monsieur le Maire,**

**Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que : « Le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,**

**Vu le Décret n°94-1112 du 19/12/1994 relatif à la communication au Centre des Impôts fonciers ou au Bureau du Cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,**

**Vu l'article n°141-3 du Code de la voirie routière relatif à la mise à jour du tableau de classement des voies communales**

**Considérant la nécessité de numéroté la rue de la « Résidence du Lac » pour faciliter l'adressage des immeubles et lieux : Parc résidentiel de loisirs- Les Cottages du Lac- 100, chemin de Jouarres**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Valide la proposition de numérotation de la rue de la « Résidence du Lac »
- Approuve le système de numérotation métrique retenu pour ce point d'adressage,
- Précise que les crédits nécessaires à cette dénomination sont inscrits au budget principal
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

A Olonzac,

Le 4 Juillet 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Certifié exécutoire,

Le Maire,



Luc LOUIS